

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aide à la mobilité sortante	38

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention Envoléo et sa convention de partenariat type,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Les interventions de Pascale DEBORD, Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Grégoire JAUNEAULT, Barbara MAZIERES, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Lucie ETONNO, Didier REVEAU, Stéphanie HOUËL, Laurent CAILLAUD, Christelle MORANCAIS, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 2 933 000 € d'autorisation d'engagement et de 2 933 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°38 - "Aide à la mobilité sortante".

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 933 000 € pour la prise en charge des forfaits départ des jeunes ligériens, au titre du dispositif Envoléo.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a final flourish at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD absents lors du vote

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs